

FONDS DE RÉOUVERTURE - VOLET ACCÈS OUVERT

Guide d'information essentielle

1. J'ai obtenu du financement plus tôt cette année par le biais du programme de promotion (volet Admission générale ou volet Édition limitée). Puis-je déposer une demande au volet Accès ouvert ?

Non. Si vous avez obtenu du financement par le biais du volet Admission générale ou du volet Édition limitée, Téléfilm a déjà communiqué avec vous pour confirmer vos besoins en matière de financement supplémentaire afin de recevoir un complément du Fonds de réouverture.

2. Que considère-t-on comme étant un « festival de films » ?

Un festival de films est un événement de plusieurs jours (au minimum deux jours consécutifs) ayant lieu dans la même ville, au cours duquel une sélection de films est projetée pour le grand public.

3. Mon festival sera exclusivement tenu en mode virtuel. A-t-il droit au financement prévu à ce volet ?

Non. Les festivals admissibles doivent être devant public ou en mode hybride. Il doit y avoir au moins une projection devant public pendant les journées du festival.

4. Qu'est-ce qu'une « œuvre canadienne » ?

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Ceci comprend les courts, moyens et longs métrages.

5. Comment Téléfilm établit-elle que l'édition précédente d'un festival compte 10 % d'œuvres canadiennes ?

Pour être admissible au volet Accès ouvert, 10% de toutes les œuvres présentées lors de l'édition précédente d'un festival doivent être canadiennes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie du COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières années.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionnera le nombre de longs métrages canadiens (c.-à-d. 75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et courts métrages en utilisant les ratios suivants :

- 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Par exemple, si la programmation du festival totalise 20 longs métrages dont 10 sont canadiens, 30 moyens métrages dont 20 sont canadiens et 60 courts métrages dont 40 sont canadiens, le calcul suivant s'applique :

# de longs métrages canadiens	10
# de moyens métrages canadiens	20
# de courts métrages canadiens	60
# de moyens métrages canadiens convertis en longs métrages (ratio 2 :1)	10
# de courts métrages canadiens convertis en longs métrages (ratio 4 :1)	15
# total d'œuvres canadiennes	35
# total de longs métrages	20
# total de moyens métrages	30
# total de courts métrages	60
# total de moyens métrages convertis en longs métrages (ratio 2 :1)	15
# total de courts métrages convertis en longs métrages (ratio 4 :1)	15
# total de toutes les œuvres	50
% d'œuvres canadiennes par rapport au total des œuvres présentées	70%

6. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement majeur à l'activité promotionnelle à indiquer dans le formulaire de demande?

Un changement majeur est un changement qui, de l'avis de Téléfilm, peut nuire à la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Par exemple, il pourrait y avoir un changement majeur dans les cas suivants :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux membres du personnel clé ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire, dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Perte d'un partenariat, etc.

7. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival?

Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur du festival, le directeur des communications et du marketing et le directeur artistique/de la programmation, ou leur équivalent.

8. Quand dois-je déposer ma demande ?

Les requérants doivent déposer leur demande pendant la période d'ouverture de ce volet. Les demandes déposées à d'autres dates seront considérées comme inadmissibles.

9. Puis-je faire une demande de financement même si mon festival n'a jamais eu lieu auparavant?

Non. Pour être admissibles, les festivals doivent avoir eu lieu au moins une fois l'année précédente ou, si l'édition de l'année précédente a été annulée ou reportée en raison de la pandémie COVID-19, au cours des deux (2) dernières années.

10. Si mon festival répond aux critères d'admissibilité et que je dépose ma demande à temps pendant la période d'ouverture, est-il garanti que je recevrai un financement de 5 000 \$?

Il est important de garder à l'esprit que les fonds de ce volet sont limités et qu'il n'est pas garanti que tous les requérants qui respectent les critères d'admissibilité recevront du financement.

Également, Téléfilm analysera les demandes reçues pendant chaque période d'ouverture afin de s'assurer que le financement global prévu à ce volet soit réparti de façon équilibrée entre régions, ainsi qu'en tenant compte de la mission des festivals soutenus par Téléfilm ((par exemple, en appuyant des festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs qui sont : autochtones, Noirs, des personnes de couleur, des personnes 2LGBTQIA+, des personnes handicapées, des femmes, des personnes de diverses identités et expressions de genre ou des membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

11. Qu'arrivera-t-il si les activités que je planifie changent compte tenu de circonstances imprévues liées à la pandémie de COVID-19 après la signature de mon contrat avec Téléfilm ?

Téléfilm reconnaît que des activités pourraient changer après la soumission de la demande ou après la signature de l'entente de financement avec Téléfilm en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19. Dans de telles circonstances, la situation sera revue au cas par cas par Téléfilm en collaboration avec le requérant.

Cependant, tout financement accordé par Téléfilm ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses directes liées à la programmation, la promotion, la livraison et l'administration du festival, et ne peut servir de fonds d'urgence ni être utilisé par l'organisation pour couvrir d'autres dépenses reliées au fonds de roulement.